

Chers membres de notre communauté :

Le jugement du 14 avril 2016 nous met en bonne position pour continuer la bataille juridique pour la reconnaissance de notre communauté autochtones, vers notre statut Métisse-Indien.

Depuis, beaucoup de questions ont été posées par les journalistes, à savoir si les membres de notre communauté qui s'ignorent et les membres de la communauté autochtones inscrits chez-nous et qui sont devenu inactif, qui pour toutes sortes de raisons n'ont pas contribué financièrement pour **se mettre en règle annuellement** dans notre communauté autochtone, **pourraient être défini comme opportuniste**.

La question est posée et elle a toute son importance, pour y répondre je me suis référé au jugement Powley. Dans lequel les juges de la plus haute cour du Canada ont tranchés.

Ceux-ci sont clair, une communauté Métis Historique toujours vivante, se doit de prendre les dispositions pour informer ses membres et de leur donner la chance de s'auto-identifié dans la dite communauté autochtones, et cela avant que des ententes soit signées avec les Nations Indiennes reconnues, **sinon ils se voient perdre ainsi leurs droit à jamais**.

Voilà la seule interprétation envisageable, Le jugement du 14 avril 2016 n'est pas un traité, il vient donc informer nos membres de la communauté autochtone inactifs et les membres de la communauté qui s'ignorent de s'auto-identifier à notre communauté autochtone.

Pour ceux qui pensent, qu'ils ont un lien d'appartenance avec un ancêtre Amérindien ou qu'ils en ont attendu parler, le jugement Powley les protèges d'une poursuite judiciaire éventuel. Les juges ont précisés que ceux-ci ne pouvaient être accusé d'opportuniste. car leurs droits étant menacés par des traités avec les Nations Indiennes par-contre et en ne s'auto-identifiant pas, ils prendraient leurs droit à tout jamais.

Ce jugement précise aussi, que le test de reconnaissance Powley à 10 points pertinent, dont l'un entre autre précise que **les membres doivent participer au bien-être de la communauté**.

Je crois humblement que lorsque nous mettons en service pour nos membres, un système de contribution annuel de paiements de carte de membres. Ce qui sert à payer les frais administratif, les frais légaux, les frais de recherche et autre frais de bases (papeterie, internet,téléphone, etc...), c'est contribuer au bien-être de sa communauté.

Dites vous que la reconnaissance de nos droits représente de grosses factures pour les Gouvernements, s'il vous plait ne leurs donné pas la chance de vous taxez d'opportunistes.

Membres qui s'ignoré et membres inactifs, prenez la peine de lire notre site, si vous croyez être des nôtres , inscrivez-vous avant de perdre vos droits à tout jamais.

Un autre fait doit-être à considérer, nos recherches avancent toujours, à chaque fois que nous nous présentons devant les tribunaux, nous y déposons de nouvelles preuves. Depuis 2014, 2 travaux d'experts s'ajouteront à nos preuves, d'autre sont en marches. Les gouvernements en prennent connaissance.

Grâce à ces preuves le gouvernement fédérale a demandé à l'ONÉ (L' office Nationale de l'Énergie) dans le projet de Pipe-Line Trans-Canada de nous considérer sur l'honneur et de nous consulter. Le

gouvernement fédéral nous a même émis un chèque de trente mille dollars pour payer les experts et avocats , nous représentant dans ce dossier.

Nous sommes la seule communauté Métisse à avoir été acceptée dans l'est du Canada dans ce projet et vous pouvez y voir le nom de notre communauté parmi la liste des Nations Autochtones qui sont consultés dans ledit projet.

Tout cela est considérable et nous ne saurions pas être surpris que le gouvernement fédéral après avoir analysé le jugement Harry Daniels, nous fasse une offre, à n'importe quel moment, ce qui pourrait fermer à jamais la reconnaissance des Métisses qui s'ignorent.

Benoît Lavoie,

19 avril 2016

Président C.M.A.G.B.S.L.I.M.